

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE
COURSE AUX OEUFs- DIMANCHE 5 AVRIL 2026**

F/ N° 01/2026

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLLE (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le Code de la Route, article R.37-1,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation DE LA COURSE AUX OEUFs par la Municipalité, **le dimanche 5 Avril 2026 de 10h à 12h**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation dans les rues et places suivantes : Place de l'horloge, Place du Mûrier, Rue du petit jeu de Paume, Rue Pasteur ;

CONSIDERANT que ces mesures temporaires ne sont pas de nature à gêner durablement les usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1° :

- Les rues et places suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement, le dimanche 5 Avril 2026 **de 8h à 13h**, en raison de l'organisation par la Municipalité de la COURSE AUX OEUFs :
 - o Place de l'horloge, Place du Mûrier, Rue du petit jeu de Paume, Rue Pasteur

ARTICLE 2° :

La Gendarmerie Nationale et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de Brigades de GONFARON –LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE-SUR-ISSOLLE, LE 30 MARS 2026

**Le Maire
Paul BRULETTI.**

